

REGLEMENT GENERAL
« JEU INTERNET VIRGIN RADIO »
ADDITIF N° 45

La SAS Europe 2 Entreprises organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Internet VIRGIN RADIO » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 25 octobre 2016 à 14h00 au 30 octobre 2016 à 23h59.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

▪ **pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est ouverte uniquement aux majeurs.

▪ **pour l'application de l'article 4 :**

Il s'agit d'un jeu avec question.

Le nombre de participation autorisée par participant pour la Période de Jeu est de 1 (une).

La question et la bonne réponse correspondante sont détaillées en annexe 1 non disponible au public avant la fin de la Période de Jeu.

▪ **pour l'application de l'article 5 :**

15 participants seront tirés au sort parmi les inscrits ayant répondu correctement à la question et seront déclarés gagnants.

▪ **pour l'application de l'article 6 :**

Détail des lots :

- **15 lots « 2 invitations pour assister à l'enregistrement de l'émission Virgin Radio « spéciale PalmaShow » en présence du duo « PalmaShow » à Paris le 31 octobre 2016 à 19h30 » hors commerce - pas de valeur marchande**

L'enregistrement de l'émission aura lieu dans les studios de Virgin Radio 28 rue François 1^{er} 75008 PARIS.

Chaque gagnant sera contacté par la Société Organisatrice le 31/10/2016 entre 11h00 et 12h00 par téléphone ou par mail et devra impérativement confirmer sa présence à l'événement auprès de la Société Organisatrice avant le 31/10/2016 à 16h00 ; dans le cas contraire celui-ci sera déclaré perdant et ne remportera aucune dotation.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'enregistrement de l'émission. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'enregistrement de l'émission. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'enregistrement de l'émission par leurs propres moyens.

L'enregistrement de l'émission aura lieu dans les studios de Virgin Radio 28 rue François 1^{er} 75008 PARIS.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion de l'enregistrement de l'émission. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation de l'enregistrement de l'émission. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur les lieux de l'enregistrement de l'émission par leurs propres moyens.

En acceptant la dotation, le gagnant reconnaît et déclare accepter que l'émission soit filmée, photographiée et reconnaît et accepte d'être filmé et/ou photographié lors de l'émission, et se prêter à des interviews données par la Société Organisatrice et/ou ses éventuels partenaires (médias ou autres) pour publication sur leurs sites internet et leurs réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc). A cette fin, il est précisé que le gagnant accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Chaque personne invitée à l'émission devra impérativement signer une autorisation dans laquelle il reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'émission, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que chaque invité accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice. Chaque personne invitée devra impérativement signer une autorisation dans laquelle il reconnaît et déclare accepter d'être filmé et/ou photographié lors de l'émission, pour publication sur le site internet et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, etc) de la Société Organisatrice et/des éventuels partenaires. A cette fin, il est précisé que chaque invité accepte aussi de céder son droit à l'image aux fins de promotion et de communication de la Société Organisatrice.

